

**Arrêté du 30 novembre 2016 portant délégation de signature
de la directrice de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire
NOR : JUSK1635362A**

La directrice de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

Vu le décret n°2000-1328 du 26 décembre 2000 modifié, relatif à l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire, et notamment son article 11,

Vu le décret n°2016-547 du 3 mai 2016, modifiant le décret n°2000-1328 du 26 décembre 2000 relatif à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire en date du 29 novembre 2016 portant autorisation relative à l'engagement par l'ENAP de certaines dépenses ou à la conclusion de conventions ayant pour objet de procurer certaines recettes,

Vu le décret en date du 11 février 2016, portant nomination de la directrice de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

Vu l'arrêté en date du 28 avril 2016 nommant M. Jean-Philippe MAYOL directeur adjoint de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire à compter du 4 juillet 2016,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à :

M. Jean-Philippe MAYOL, directeur adjoint de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.

Pour signer, de façon permanente, l'ensemble des actes et documents suivants liés à l'activité placée sous sa responsabilité :

- Les devis, les engagements de dépense et bons de commande, les contrats, conventions, marchés à procédure adaptée ou marchés formalisés d'un montant maximal de 50.000 € HT,
- Les états liquidatifs divers (notamment états de sommes dues, demandes de reversement),
- Les états liquidatifs divers (notamment états de sommes dues, demandes de reversement),
- Les états liquidatifs divers (notamment états de sommes dues, demandes de reversement),
- Les pièces budgétaires en dépenses comme en recettes,
- Les actes et pièces relatifs aux déplacements et missions notamment ordres de mission, autorisations d'utiliser le véhicule personnel, états de frais, certificats divers, conventions,
- Les certificats administratifs et attestations diverses,
- les actes de gestion du personnel, limités, pour ceux concernant les recrutements et la rémunération, aux contrats dont la durée ne dépassent pas 10 mois.

Pour signer, pendant mes absences ou en cas d'empêchement de ma part, l'ensemble des actes et documents relevant de la compétence du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et sur le site internet de l'ENAP.

Fait le 30 novembre 2016.

La directrice de l'Ecole nationale
d'administration pénitentiaire,

Sophie BLEUET